

**Délibération du Conseil De Communauté
Séance du 16 décembre 2019**

L'an deux mille dix neuf, le lundi 16 décembre à 20 h, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente le 6 décembre, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 36

Nombre de conseillers titulaires présents : 29

Nombre de votants : 30

Procuration : 1

Date de convocation : 6 décembre 2019

Etaient présents :

Mme Marcelle LE PENRU, M. Michel GRIGNON, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, M. André SERAZIN, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Gilbert PERRION, M. Serge LUBERT, Mme Monique DANION, M. Pascal GUIBLIN, M. Raymond HOUEIX, M. Jean-Claude RAKOZY, Mme Marie-France BESSE, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. René DANILET, Mme Anne BEGO, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Marie-Annick MARTIN, M. Pascal HEUDE, Mme Marie-Christine DANILO, M. Philippe MOULINAS, Mme Marie-Thérèse KERDUDO, M. Georges BOEFFARD, M. Boris LEMAIRE, Mme Marie-Odile COLINEAUX, M. Henri GUEMENE.

Excusé : M. Stéphane COMBEAU

Absents : M. Régis LE PENRU, M. Jean-François HUMEAU, M. Patrice LAUNAY, Mme Sylvie GAIN, Mme Monique MORICE.

Procuration :

M. Joël TRIBALLIER à M. Raymond HOUEIX

Secrétaire de séance : Mme Marie-Odile COLINEAUX

2019 12 n°03 - AMENAGEMENT - Institution du Droit de préemption Urbain à l'échelle intercommunale

L'ensemble des 13 communes du territoire ont délibéré entre 1994 et 2014 pour mettre en place le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU qui avaient été identifiées dans leurs documents d'urbanisme, Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme mis en place dans ces périodes.

En 2015, Questembert Communauté a repris la compétence « Élaboration des documents d'urbanisme » avec la compétence « Droit de Préemption Urbain » puis a délégué partiellement ce droit de préemption aux 13 communes du territoire pour les opérations entrant dans le champ de leurs compétences :

- politique communale d'aménagement urbain,
- politique communale de l'habitat,
- politique communale en matière commerciale,
- développement du tourisme et des loisirs à l'échelle communale, réalisation,
- extension d'équipements publics et d'installations d'intérêt collectif communaux,
- sauvegarde et mise en valeur du patrimoine bâti de la commune

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le

ID : 056-245614383-20191216-2019_12_03-DE

Considérant la mise en place du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Considérant que les délibérations instaurant la mise en place du droit de préemption par les communes faisaient référence à leurs propres documents d'urbanisme ou à des terminologies et des zonages qui ne sont plus utilisés aujourd'hui,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- décident d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines « U » et des zones d'urbanisation future « AU » identifiées au plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme en vigueur dans l'ensemble des communes membres de Questembert Communauté,

- donnent pouvoir à Madame la Présidente pour rendre exécutoire cette délibération, qui fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage au siège de la Communauté de Communes, durant un mois, de chaque commune concernée, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

- ampliation sera transmise aux personnes suivantes :

- à M. le Préfet ;
- au Directeur Départemental des services fiscaux ;
- au Président du Conseil supérieur du notariat ;
- à la Chambre du Barreau constituée près le Tribunal de Grande Instance ;
- au Greffe du Tribunal de Grande Instance.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

A Questembert, le 18 décembre 2019

La Présidente,

Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES



**Délibération du Conseil De Communauté
Séance du 16 décembre 2019**

L'an deux mille dix neuf, le lundi 16 décembre à 20 h, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente le 6 décembre, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 36

Nombre de conseillers titulaires présents : 29

Nombre de votants : 30

Procuration : 1

Date de convocation : 6 décembre 2019

Etaient présents :

Mme Marcelle LE PENRU, M. Michel GRIGNON, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, M. André SERAZIN, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Gilbert PERRION, M. Serge LUBERT, Mme Monique DANION, M. Pascal GUIBLIN, M. Raymond HOUEIX, M. Jean-Claude RAKOZY, Mme Marie-France BESSE, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. René DANILET, Mme Anne BEGO, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Marie-Annick MARTIN, M. Pascal HEUDE, Mme Marie-Christine DANILO, M. Philippe MOULINAS, Mme Marie-Thérèse KERDUDO, M. Georges BOEFFARD, M. Boris LEMAIRE, Mme Marie-Odile COLINEAUX, M. Henri GUEMENE.

Excusé : M. Stéphane COMBEAU

Absents : M. Régis LE PENRU, M. Jean-François HUMEAU, M. Patrice LAUNAY, Mme Sylvie GAIN, Mme Monique MORICE.

Procuration :

M. Joël TRIBALLIER à M. Raymond HOUEIX

Secrétaire de séance : Mme Marie-Odile COLINEAUX

2019_12_n°04 - AMENAGEMENT – Délibération portant délégation du Droit de Prémption Urbain à la commune de Berric dans le cadre de ses compétences

Le Conseil Communautaire ,

Vu l'article L. 5122-11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 211-1, L211-2 et suivants et R. 211-2 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme

Vu les statuts de l'établissement de coopération intercommunale, et notamment son article 4-I-1.2 définissant ses compétences,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en vigueur,

Considérant ainsi que, suite au transfert de la compétence « planification urbaine locale », la Communauté de Communes exerce de plein droit la compétence en matière de droit de préemption urbain,

Considérant l'institution, par le Conseil Communautaire de Questembert Communauté, du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines 'U' et des zones d'urbanisation future « AU » identifiées au plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme en vigueur dans l'ensemble des communes membres de Questembert Communauté

Considérant qu'en vertu du principe de spécialité, il lui appartient donc de déléguer partiellement le droit de préemption urbain aux communes membres dans le champ de leurs compétences,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- délèguent partiellement l'exercice du droit de préemption au profit de la commune de Berric au sein des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune, à l'occasion des aliénations à titre gratuit ou onéreux soumises au droit de préemption urbain, dans le cadre de la mise en œuvre des compétences communales suivantes :

- politique communale d'aménagement urbain,*
- politique communale de l'habitat,*
- politique communale en matière commerciale,*
- développement du tourisme et des loisirs à l'échelle communale,*
- réalisation, extension d'équipements publics et d'installations d'intérêt collectif communaux,*
- sauvegarde et mise en valeur du patrimoine bâti de la commune*

- donnent pouvoir à Madame la Présidente pour rendre exécutoire cette délibération, qui fera l'objet des mesures de publicité en vigueur.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
A Questembert, le 18 décembre 2019
La Présidente,
Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES



**Délibération du Conseil De Communauté
Séance du 16 décembre 2019**

L'an deux mille dix neuf, le lundi 16 décembre à 20 h, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente le 6 décembre, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 36

Nombre de conseillers titulaires présents : 29

Nombre de votants : 30

Procuration : 1

Date de convocation : 6 décembre 2019

Etaient présents :

Mme Marcelle LE PENRU, M. Michel GRIGNON, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, M. André SERAZIN, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Gilbert PERRION, M. Serge LUBERT, Mme Monique DANION, M. Pascal GUIBLIN, M. Raymond HOUEIX, M. Jean-Claude RAKOZY, Mme Marie-France BESSE, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. René DANILET, Mme Anne BEGO, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Marie-Annick MARTIN, M. Pascal HEUDE, Mme Marie-Christine DANILO, M. Philippe MOULINAS, Mme Marie-Thérèse KERDUDO, M. Georges BOEFFARD, M. Boris LEMAIRE, Mme Marie-Odile COLINEAUX, M. Henri GUEMENE.

Excusé : M. Stéphane COMBEAU

Absents : M. Régis LE PENRU, M. Jean-François HUMEAU, M. Patrice LAUNAY, Mme Sylvie GAIN, Mme Monique MORICE.

Procuration :

M. Joël TRIBALLIER à M. Raymond HOUEIX

Secrétaire de séance : Mme Marie-Odile COLINEAUX

2019 12 n°05 - AMENAGEMENT – Délibération portant délégation du Droit de Prémption Urbain à la commune de Caden dans le cadre de ses compétences

Le Conseil Communautaire ,

Vu l'article L. 5122-11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 211-1, L211-2 et suivants et R. 211-2 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme

Vu les statuts de l'établissement de coopération intercommunale, et notamment son article 4-I-1.2 définissant ses compétences,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en vigueur,

Considérant ainsi que, suite au transfert de la compétence « planification urbaine locale », la Communauté de Communes exerce de plein droit la compétence en matière de droit de préemption urbain,

Considérant l'institution, par le Conseil Communautaire de Questembert Communauté, du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines « U » et des zones d'urbanisation future « AU » identifiées au plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme en vigueur dans l'ensemble des communes membres de Questembert Communauté,

Considérant qu'en vertu du principe de spécialité, il lui appartient donc de déléguer partiellement le droit de préemption urbain aux communes membres dans le champ de leurs compétences,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- délèguent partiellement l'exercice du droit de préemption au profit de la commune de Caden au sein des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune, à l'occasion des aliénations à titre gratuit ou onéreux soumises au droit de préemption urbain, dans le cadre de la mise en œuvre des compétences communales suivantes :

- politique communale d'aménagement urbain,*
- politique communale de l'habitat,*
- politique communale en matière commerciale,*
- développement du tourisme et des loisirs à l'échelle communale,*
- réalisation, extension d'équipements publics et d'installations d'intérêt collectif communaux,*
- sauvegarde et mise en valeur du patrimoine bâti de la commune*

- donnent pouvoir à Madame la Présidente pour rendre exécutoire cette délibération, qui fera l'objet des mesures de publicité en vigueur.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
A Questembert, le 18 décembre 2019
La Présidente,
Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES



**Délibération du Conseil De Communauté
Séance du 16 décembre 2019**

L'an deux mille dix neuf, le lundi 16 décembre à 20 h, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente le 6 décembre, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 36

Nombre de conseillers titulaires présents : 29

Nombre de votants : 30

Procuration : 1

Date de convocation : 6 décembre 2019

Etaient présents :

Mme Marcelle LE PENRU, M. Michel GRIGNON, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, M. André SERAZIN, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Gilbert PERRION, M. Serge LUBERT, Mme Monique DANION, M. Pascal GUIBLIN, M. Raymond HOUEIX, M. Jean-Claude RAKOZY, Mme Marie-France BESSE, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. René DANILET, Mme Anne BEGO, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Marie-Annick MARTIN, M. Pascal HEUDE, Mme Marie-Christine DANILO, M. Philippe MOULINAS, Mme Marie-Thérèse KERDUDO, M. Georges BOEFFARD, M. Boris LEMAIRE, Mme Marie-Odile COLINEAUX, M. Henri GUEMENE.

Excusé : M. Stéphane COMBEAU

Absents : M. Régis LE PENRU, M. Jean-François HUMEAU, M. Patrice LAUNAY, Mme Sylvie GAIN, Mme Monique MORICE.

Procuration :

M. Joël TRIBALLIER à M. Raymond HOUEIX

Secrétaire de séance : Mme Marie-Odile COLINEAUX

2019 12 n°09 - AMENAGEMENT – Délibération portant délégation du Droit de Préemption Urbain à la commune de Le Cours dans le cadre de ses compétences

Le Conseil Communautaire ,

Vu l'article L. 5122-11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 211-1, L211-2 et suivants et R. 211-2 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme

Vu les statuts de l'établissement de coopération intercommunale, et notamment son article 4-I-1.2 définissant ses compétences,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en vigueur,

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le

ID : 056-245614383-20191216-2019_12_09-DE

Considérant ainsi que, suite au transfert de la compétence « planification urbaine locale », la Communauté de Communes exerce de plein droit la compétence en matière de droit de préemption urbain,

Considérant l'institution, par le Conseil Communautaire de Questembert Communauté, du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines « U » et des zones d'urbanisation future « AU » identifiées au plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme en vigueur dans l'ensemble des communes membres de Questembert Communauté,

Considérant qu'en vertu du principe de spécialité, il lui appartient donc de déléguer partiellement le droit de préemption urbain aux communes membres dans le champ de leurs compétences,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- délèguent partiellement l'exercice du droit de préemption au profit de la commune de Le Cours au sein des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune, à l'occasion des aliénations à titre gratuit ou onéreux soumises au droit de préemption urbain, dans le cadre de la mise en œuvre des compétences communales suivantes :

- politique communale d'aménagement urbain,*
- politique communale de l'habitat,*
- politique communale en matière commerciale,*
- développement du tourisme et des loisirs à l'échelle communale,*
- réalisation, extension d'équipements publics et d'installations d'intérêt collectif communaux,*
- sauvegarde et mise en valeur du patrimoine bâti de la commune*

- donnent pouvoir à Madame la Présidente pour rendre exécutoire cette délibération, qui fera l'objet des mesures de publicité en vigueur.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
A Questembert, le 18 décembre 2019
La Présidente,
Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES



**Délibération du Conseil De Communauté
Séance du 16 décembre 2019**

L'an deux mille dix neuf, le lundi 16 décembre à 20 h, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente le 6 décembre, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 36

Nombre de conseillers titulaires présents : 29

Nombre de votants : 30

Procuration : 1

Date de convocation : 6 décembre 2019

Etaient présents :

Mme Marcelle LE PENRU, M. Michel GRIGNON, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, M. André SERAZIN, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Gilbert PERRION, M. Serge LUBERT, Mme Monique DANION, M. Pascal GUIBLIN, M. Raymond HOUEIX, M. Jean-Claude RAKOZY, Mme Marie-France BESSE, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. René DANILET, Mme Anne BEGO, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Marie-Annick MARTIN, M. Pascal HEUDE, Mme Marie-Christine DANILO, M. Philippe MOULINAS, Mme Marie-Thérèse KERDUDO, M. Georges BOEFFARD, M. Boris LEMAIRE, Mme Marie-Odile COLINEAUX, M. Henri GUEMENE.

Excusé : M. Stéphane COMBEAU

Absents : M. Régis LE PENRU, M. Jean-François HUMEAU, M. Patrice LAUNAY, Mme Sylvie GAIN, Mme Monique MORICE.

Procuration :

M. Joël TRIBALLIER à M. Raymond HOUEIX

Secrétaire de séance : Mme Marie-Odile COLINEAUX

2019 12 n°07 - AMENAGEMENT – Délibération portant délégation du Droit de Prémption Urbain à la commune de Larré dans le cadre de ses compétences

Le Conseil Communautaire ,

Vu l'article L. 5122-11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 211-1, L211-2 et suivants et R. 211-2 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme

Vu les statuts de l'établissement de coopération intercommunale, et notamment son article 4-I-1.2 définissant ses compétences,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en vigueur,

Considérant ainsi que, suite au transfert de la compétence « planification urbaine locale », la Communauté de Communes exerce de plein droit la compétence en matière de droit de préemption urbain,

Considérant l'institution, par le Conseil Communautaire de Questembert Communauté, du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines « U » et des zones d'urbanisation future « AU » identifiées au plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme en vigueur dans l'ensemble des communes membres de Questembert Communauté,

Considérant qu'en vertu du principe de spécialité, il lui appartient donc de déléguer partiellement le droit de préemption urbain aux communes membres dans le champ de leurs compétences,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- délèguent partiellement l'exercice du droit de préemption au profit de la commune de Larré au sein des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune, à l'occasion des aliénations à titre gratuit ou onéreux soumises au droit de préemption urbain, dans le cadre de la mise en œuvre des compétences communales suivantes :

- politique communale d'aménagement urbain,*
- politique communale de l'habitat,*
- politique communale en matière commerciale,*
- développement du tourisme et des loisirs à l'échelle communale,*
- réalisation, extension d'équipements publics et d'installations d'intérêt collectif communaux,*
- sauvegarde et mise en valeur du patrimoine bâti de la commune*

- donnent pouvoir à Madame la Présidente pour rendre exécutoire cette délibération, qui fera l'objet des mesures de publicité en vigueur.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
A Questembert, le 18 décembre 2019
La Présidente,
Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES



**Délibération du Conseil De Communauté
Séance du 16 décembre 2019**

L'an deux mille dix neuf, le lundi 16 décembre à 20 h, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente le 6 décembre, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 36

Nombre de conseillers titulaires présents : 29

Nombre de votants : 30

Procuration : 1

Date de convocation : 6 décembre 2019

Etaient présents :

Mme Marcelle LE PENRU, M. Michel GRIGNON, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, M. André SERAZIN, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Gilbert PERRION, M. Serge LUBERT, Mme Monique DANION, M. Pascal GUIBLIN, M. Raymond HOUEIX, M. Jean-Claude RAKOZY, Mme Marie-France BESSE, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. René DANILET, Mme Anne BEGO, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Marie-Annick MARTIN, M. Pascal HEUDE, Mme Marie-Christine DANILLO, M. Philippe MOULINAS, Mme Marie-Thérèse KERDUDO, M. Georges BOEFFARD, M. Boris LEMAIRE, Mme Marie-Odile COLINEAUX, M. Henri GUEMENE.

Excusé : M. Stéphane COMBEAU

Absents : M. Régis LE PENRU, M. Jean-François HUMEAU, M. Patrice LAUNAY, Mme Sylvie GAIN, Mme Monique MORICE.

Procuration :

M. Joël TRIBALLIER à M. Raymond HOUEIX

Secrétaire de séance : Mme Marie-Odile COLINEAUX

2019 12 n°08 - AMENAGEMENT – Délibération portant délégation du Droit de Préemption Urbain à la commune de Lauzach dans le cadre de ses compétences

Le Conseil Communautaire ,

Vu l'article L. 5122-11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 211-1, L211-2 et suivants et R. 211-2 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme

Vu les statuts de l'établissement de coopération intercommunale, et notamment son article 4-I-1.2 définissant ses compétences,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en vigueur,

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le

ID : 056-245614383-20191216-2019_12_08-DE

Considérant ainsi que, suite au transfert de la compétence « planification urbaine locale », la Communauté de Communes exerce de plein droit la compétence en matière de droit de préemption urbain,

Considérant l'institution, par le Conseil Communautaire de Questembert Communauté, du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines « U » et des zones d'urbanisation future « AU » identifiées au plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme en vigueur dans l'ensemble des communes membres de Questembert Communauté,

Considérant qu'en vertu du principe de spécialité, il lui appartient donc de déléguer partiellement le droit de préemption urbain aux communes membres dans le champ de leurs compétences,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- délèguent partiellement l'exercice du droit de préemption au profit de la commune de Lauzach au sein des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune, à l'occasion des aliénations à titre gratuit ou onéreux soumises au droit de préemption urbain, dans le cadre de la mise en œuvre des compétences communales suivantes :

- politique communale d'aménagement urbain,*
- politique communale de l'habitat,*
- politique communale en matière commerciale,*
- développement du tourisme et des loisirs à l'échelle communale,*
- réalisation, extension d'équipements publics et d'installations d'intérêt collectif communaux,*
- sauvegarde et mise en valeur du patrimoine bâti de la commune*

- donnent pouvoir à Madame la Présidente pour rendre exécutoire cette délibération, qui fera l'objet des mesures de publicité en vigueur.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

A Questembert, le 18 décembre 2019

La Présidente,

Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES



**Délibération du Conseil De Communauté
Séance du 16 décembre 2019**

L'an deux mille dix neuf, le lundi 16 décembre à 20 h, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente le 6 décembre, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 36

Nombre de conseillers titulaires présents : 29

Nombre de votants : 30

Procuration : 1

Date de convocation : 6 décembre 2019

Etaient présents :

Mme Marcelle LE PENRU, M. Michel GRIGNON, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, M. André SERAZIN, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Gilbert PERRION, M. Serge LUBERT, Mme Monique DANION, M. Pascal GUIBLIN, M. Raymond HOUEIX, M. Jean-Claude RAKOZY, Mme Marie-France BESSE, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. René DANILET, Mme Anne BEGO, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Marie-Annick MARTIN, M. Pascal HEUDE, Mme Marie-Christine DANILO, M. Philippe MOULINAS, Mme Marie-Thérèse KERDUDO, M. Georges BOEFFARD, M. Boris LEMAIRE, Mme Marie-Odile COLINEAUX, M. Henri GUEMENE.

Excusé : M. Stéphane COMBEAU

Absents : M. Régis LE PENRU, M. Jean-François HUMEAU, M. Patrice LAUNAY, Mme Sylvie GAIN, Mme Monique MORICE.

Procuration :

M. Joël TRIBALLIER à M. Raymond HOUEIX

Secrétaire de séance : Mme Marie-Odile COLINEAUX

2019 12 n°10 - AMENAGEMENT – Délibération portant délégation du Droit de Prémption Urbain à la commune de Limerzel dans le cadre de ses compétences

Le Conseil Communautaire ,

Vu l'article L. 5122-11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 211-1, L211-2 et suivants et R. 211-2 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme

Vu les statuts de l'établissement de coopération intercommunale, et notamment son article 4-I-1.2 définissant ses compétences,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en vigueur,

Considérant ainsi que, suite au transfert de la compétence « planification urbaine locale », la Communauté de Communes exerce de plein droit la compétence en matière de droit de préemption urbain,

Considérant l'institution, par le Conseil Communautaire de Questembert Communauté, du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines « U » et des zones d'urbanisation future « AU » identifiées au plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme en vigueur dans l'ensemble des communes membres de Questembert Communauté,

Considérant qu'en vertu du principe de spécialité, il lui appartient donc de déléguer partiellement le droit de préemption urbain aux communes membres dans le champ de leurs compétences,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- délèguent partiellement l'exercice du droit de préemption au profit de la commune de Limerzel au sein des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune, à l'occasion des aliénations à titre gratuit ou onéreux soumises au droit de préemption urbain, dans le cadre de la mise en œuvre des compétences communales suivantes :

- politique communale d'aménagement urbain,*
- politique communale de l'habitat,*
- politique communale en matière commerciale,*
- développement du tourisme et des loisirs à l'échelle communale,*
- réalisation, extension d'équipements publics et d'installations d'intérêt collectif communaux,*
- sauvegarde et mise en valeur du patrimoine bâti de la commune*

- donnent pouvoir à Madame la Présidente pour rendre exécutoire cette délibération, qui fera l'objet des mesures de publicité en vigueur.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
A Questembert, le 18 décembre 2019
La Présidente,
Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES



**Délibération du Conseil De Communauté
Séance du 16 décembre 2019**

L'an deux mille dix neuf, le lundi 16 décembre à 20 h, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente le 6 décembre, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 36

Nombre de conseillers titulaires présents : 29

Nombre de votants : 30

Procuration : 1

Date de convocation : 6 décembre 2019

Etaient présents :

Mme Marcelle LE PENRU, M. Michel GRIGNON, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, M. André SERAZIN, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Gilbert PERRION, M. Serge LUBERT, Mme Monique DANION, M. Pascal GUIBLIN, M. Raymond HOUEIX, M. Jean-Claude RAKOZY, Mme Marie-France BESSE, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. René DANILET, Mme Anne BEGO, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Marie-Annick MARTIN, M. Pascal HEUDE, Mme Marie-Christine DANILO, M. Philippe MOULINAS, Mme Marie-Thérèse KERDUDO, M. Georges BOEFFARD, M. Boris LEMAIRE, Mme Marie-Odile COLINEAUX, M. Henri GUEMENE.

Excusé : M. Stéphane COMBEAU

Absents : M. Régis LE PENRU, M. Jean-François HUMEAU, M. Patrice LAUNAY, Mme Sylvie GAIN, Mme Monique MORICE.

Procuration :

M. Joël TRIBALLIER à M. Raymond HOUEIX

Secrétaire de séance : Mme Marie-Odile COLINEAUX

2019 12 n°11 - AMENAGEMENT – Délibération portant délégation du Droit de Prémption Urbain à la commune de Malansac dans le cadre de ses compétences

Le Conseil Communautaire ,

Vu l'article L. 5122-11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 211-1, L211-2 et suivants et R. 211-2 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme

Vu les statuts de l'établissement de coopération intercommunale, et notamment son article 4-I-1.2 définissant ses compétences,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en vigueur,

Considérant ainsi que, suite au transfert de la compétence « planification urbaine locale », la Communauté de communes exerce de plein droit la compétence en matière de droit de préemption urbain,

Considérant l'institution, par le Conseil Communautaire de Questembert Communauté, du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines « U » et des zones d'urbanisation future « AU » identifiées au plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme en vigueur dans l'ensemble des communes membres de Questembert Communauté,

Considérant qu'en vertu du principe de spécialité, il lui appartient donc de déléguer partiellement le droit de préemption urbain aux communes membres dans le champ de leurs compétences,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- délèguent partiellement l'exercice du droit de préemption au profit de la commune de Malansac au sein des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune, à l'occasion des aliénations à titre gratuit ou onéreux soumises au droit de préemption urbain, dans le cadre de la mise en œuvre des compétences communales suivantes :

- politique communale d'aménagement urbain,*
- politique communale de l'habitat,*
- politique communale en matière commerciale,*
- développement du tourisme et des loisirs à l'échelle communale,*
- réalisation, extension d'équipements publics et d'installations d'intérêt collectif communaux,*
- sauvegarde et mise en valeur du patrimoine bâti de la commune*

- donnent pouvoir à Madame la Présidente pour rendre exécutoire cette délibération, qui fera l'objet des mesures de publicité en vigueur.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
A Questembert, le 18 décembre 2019
La Présidente,
Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES



**Délibération du Conseil De Communauté
Séance du 16 décembre 2019**

L'an deux mille dix neuf, le lundi 16 décembre à 20 h, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente le 6 décembre, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 36

Nombre de conseillers titulaires présents : 29

Nombre de votants : 30

Procuration : 1

Date de convocation : 6 décembre 2019

Etaient présents :

Mme Marcelle LE PENRU, M. Michel GRIGNON, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, M. André SERAZIN, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Gilbert PERRION, M. Serge LUBERT, Mme Monique DANION, M. Pascal GUIBLIN, M. Raymond HOUEIX, M. Jean-Claude RAKOZY, Mme Marie-France BESSE, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. René DANILET, Mme Anne BEGO, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Marie-Annick MARTIN, M. Pascal HEUDE, Mme Marie-Christine DANILO, M. Philippe MOULINAS, Mme Marie-Thérèse KERDUDO, M. Georges BOEFFARD, M. Boris LEMAIRE, Mme Marie-Odile COLINEAUX, M. Henri GUEMENE.

Excusé : M. Stéphane COMBEAU

Absents : M. Régis LE PENRU, M. Jean-François HUMEAU, M. Patrice LAUNAY, Mme Sylvie GAIN, Mme Monique MORICE.

Procuration :

M. Joël TRIBALLIER à M. Raymond HOUEIX

Secrétaire de séance : Mme Marie-Odile COLINEAUX

2019 12 n°12 - AMENAGEMENT – Délibération portant délégation du Droit de Prémption Urbain à la commune de Molac dans le cadre de ses compétences

Le Conseil Communautaire ,

Vu l'article L. 5122-11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 211-1, L211-2 et suivants et R. 211-2 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme

Vu les statuts de l'établissement de coopération intercommunale, et notamment son article 4-I-1.2 définissant ses compétences,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en vigueur,

Considérant ainsi que, suite au transfert de la compétence « planification urbaine locale », la Communauté de Communes exerce de plein droit la compétence en matière de droit de préemption urbain,

Considérant l'institution, par le Conseil Communautaire de Questembert Communauté, du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines « U » et des zones d'urbanisation future « AU » identifiées au plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme en vigueur dans l'ensemble des communes membres de Questembert Communauté,

Considérant qu'en vertu du principe de spécialité, il lui appartient donc de déléguer partiellement le droit de préemption urbain aux communes membres dans le champ de leurs compétences,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- délèguent partiellement l'exercice du droit de préemption au profit de la commune de Molac au sein des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune, à l'occasion des aliénations à titre gratuit ou onéreux soumises au droit de préemption urbain, dans le cadre de la mise en œuvre des compétences communales suivantes :

- politique communale d'aménagement urbain,*
- politique communale de l'habitat,*
- politique communale en matière commerciale,*
- développement du tourisme et des loisirs à l'échelle communale,*
- réalisation, extension d'équipements publics et d'installations d'intérêt collectif communaux,*
- sauvegarde et mise en valeur du patrimoine bâti de la commune*

- donnent pouvoir à Madame la Présidente pour rendre exécutoire cette délibération, qui fera l'objet des mesures de publicité en vigueur.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
A Questembert, le 18 décembre 2019
La Présidente,
Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES



**Délibération du Conseil De Communauté
Séance du 16 décembre 2019**

L'an deux mille dix neuf, le lundi 16 décembre à 20 h, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente le 6 décembre, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 36

Nombre de conseillers titulaires présents : 29

Nombre de votants : 30

Procuration : 1

Date de convocation : 6 décembre 2019

Etaient présents :

Mme Marcelle LE PENRU, M. Michel GRIGNON, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, M. André SERAZIN, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Gilbert PERRION, M. Serge LUBERT, Mme Monique DANION, M. Pascal GUIBLIN, M. Raymond HOUEIX, M. Jean-Claude RAKOZY, Mme Marie-France BESSE, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. René DANILET, Mme Anne BEGO, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Marie-Annick MARTIN, M. Pascal HEUDE, Mme Marie-Christine DANILO, M. Philippe MOULINAS, Mme Marie-Thérèse KERDUDO, M. Georges BOEFFARD, M. Boris LEMAIRE, Mme Marie-Odile COLINEAUX, M. Henri GUEMENE.

Excusé : M. Stéphane COMBEAU

Absents : M. Régis LE PENRU, M. Jean-François HUMEAU, M. Patrice LAUNAY, Mme Sylvie GAIN, Mme Monique MORICE.

Procuration :

M. Joël TRIBALLIER à M. Raymond HOUEIX

Secrétaire de séance : Mme Marie-Odile COLINEAUX

2019 12 n°13 - AMENAGEMENT – Délibération portant délégation du Droit de Prémption Urbain à la commune de Pluherlin dans le cadre de ses compétences

Le Conseil Communautaire ,

Vu l'article L. 5122-11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 211-1, L211-2 et suivants et R. 211-2 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme

Vu les statuts de l'établissement de coopération intercommunale, et notamment son article 4-I-1.2 définissant ses compétences,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en vigueur,

Considérant ainsi que, suite au transfert de la compétence « planification urbaine locale », la Communauté de Communes exerce de plein droit la compétence en matière de droit de préemption urbain,

Considérant l'institution, par le Conseil Communautaire de Questembert Communauté, du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines « U » et des zones d'urbanisation future « AU » identifiées au plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme en vigueur dans l'ensemble des communes membres de Questembert Communauté,

Considérant qu'en vertu du principe de spécialité, il lui appartient donc de déléguer partiellement le droit de préemption urbain aux communes membres dans le champ de leurs compétences,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- délèguent partiellement l'exercice du droit de préemption au profit de la commune de Pluherlin au sein des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune, à l'occasion des aliénations à titre gratuit ou onéreux soumises au droit de préemption urbain, dans le cadre de la mise en œuvre des compétences communales suivantes :

- politique communale d'aménagement urbain,*
- politique communale de l'habitat,*
- politique communale en matière commerciale,*
- développement du tourisme et des loisirs à l'échelle communale,*
- réalisation, extension d'équipements publics et d'installations d'intérêt collectif communaux,*
- sauvegarde et mise en valeur du patrimoine bâti de la commune*

- donnent pouvoir à Madame la Présidente pour rendre exécutoire cette délibération, qui fera l'objet des mesures de publicité en vigueur.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
A Questembert, le 18 décembre 2019
La Présidente,
Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES



**Délibération du Conseil De Communauté
Séance du 16 décembre 2019**

L'an deux mille dix neuf, le lundi 16 décembre à 20 h, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente le 6 décembre, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 36

Nombre de conseillers titulaires présents : 29

Nombre de votants : 30

Procuration : 1

Date de convocation : 6 décembre 2019

Etaient présents :

Mme Marcelle LE PENRU, M. Michel GRIGNON, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, M. André SERAZIN, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Gilbert PERRION, M. Serge LUBERT, Mme Monique DANION, M. Pascal GUIBLIN, M. Raymond HOUEIX, M. Jean-Claude RAKOZY, Mme Marie-France BESSE, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. René DANILET, Mme Anne BEGO, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Marie-Annick MARTIN, M. Pascal HEUDE, Mme Marie-Christine DANILO, M. Philippe MOULINAS, Mme Marie-Thérèse KERDUDO, M. Georges BOEFFARD, M. Boris LEMAIRE, Mme Marie-Odile COLINEAUX, M. Henri GUEMENE.

Excusé : M. Stéphane COMBEAU

Absents : M. Régis LE PENRU, M. Jean-François HUMEAU, M. Patrice LAUNAY, Mme Sylvie GAIN, Mme Monique MORICE.

Procuration :

M. Joël TRIBALLIER à M. Raymond HOUEIX

Secrétaire de séance : Mme Marie-Odile COLINEAUX

2019 12 n°14 - AMENAGEMENT – Délibération portant délégation du Droit de Prémption Urbain à la commune de Questembert dans le cadre de ses compétences

Le Conseil Communautaire ,

Vu l'article L. 5122-11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 211-1, L211-2 et suivants et R. 211-2 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme

Vu les statuts de l'établissement de coopération intercommunale, et notamment son article 4-I-1.2 définissant ses compétences,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en vigueur,

Considérant ainsi que, suite au transfert de la compétence « planification urbaine locale », la Communauté de Communes exerce de plein droit la compétence en matière de droit de préemption urbain,

Considérant l'institution, par le Conseil Communautaire de Questembert Communauté, du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines « U » et des zones d'urbanisation future « AU » identifiées au plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme en vigueur dans l'ensemble des communes membres de Questembert Communauté,

Considérant qu'en vertu du principe de spécialité, il lui appartient donc de déléguer partiellement le droit de préemption urbain aux communes membres dans le champ de leurs compétences,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- délèguent partiellement l'exercice du droit de préemption au profit de la commune de Questembert au sein des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune, à l'occasion des aliénations à titre gratuit ou onéreux soumises au droit de préemption urbain, dans le cadre de la mise en œuvre des compétences communales suivantes :

- politique communale d'aménagement urbain,*
- politique communale de l'habitat,*
- politique communale en matière commerciale,*
- développement du tourisme et des loisirs à l'échelle communale,*
- réalisation, extension d'équipements publics et d'installations d'intérêt collectif communaux,*
- sauvegarde et mise en valeur du patrimoine bâti de la commune*

- donnent pouvoir à Madame la Présidente pour rendre exécutoire cette délibération, qui fera l'objet des mesures de publicité en vigueur.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
A Questembert, le 18 décembre 2019
La Présidente,
Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES



**Délibération du Conseil De Communauté
Séance du 16 décembre 2019**

L'an deux mille dix neuf, le lundi 16 décembre à 20 h, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente le 6 décembre, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 36

Nombre de conseillers titulaires présents : 29

Nombre de votants : 30

Procuration : 1

Date de convocation : 6 décembre 2019

Etaient présents :

Mme Marcelle LE PENRU, M. Michel GRIGNON, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, M. André SERAZIN, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Gilbert PERRION, M. Serge LUBERT, Mme Monique DANION, M. Pascal GUIBLIN, M. Raymond HOUEIX, M. Jean-Claude RAKOZY, Mme Marie-France BESSE, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. René DANILET, Mme Anne BEGO, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Marie-Annick MARTIN, M. Pascal HEUDE, Mme Marie-Christine DANILO, M. Philippe MOULINAS, Mme Marie-Thérèse KERDUDO, M. Georges BOEFFARD, M. Boris LEMAIRE, Mme Marie-Odile COLINEAUX, M. Henri GUEMENE.

Excusé : M. Stéphane COMBEAU

Absents : M. Régis LE PENRU, M. Jean-François HUMEAU, M. Patrice LAUNAY, Mme Sylvie GAIN, Mme Monique MORICE.

Procuration :

M. Joël TRIBALLIER à M. Raymond HOUEIX

Secrétaire de séance : Mme Marie-Odile COLINEAUX

2019 12 n°15 - AMENAGEMENT – Délibération portant délégation du Droit de Prémption Urbain à la commune de Rochefort-en-Terre dans le cadre de ses compétences

Le conseil communautaire ,

Vu l'article L. 5122-11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 211-1, L211-2 et suivants et R. 211-2 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme

Vu les statuts de l'établissement de coopération intercommunale, et notamment son article 4-I-1.2 définissant ses compétences,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en vigueur,

Considérant ainsi que, suite au transfert de la compétence « planification urbaine locale », la Communauté de Communes exerce de plein droit la compétence en matière de droit de préemption urbain,

Considérant l'institution, par le Conseil Communautaire de Questembert Communauté, du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines « U » et des zones d'urbanisation future « AU » identifiées au plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme en vigueur dans l'ensemble des communes membres de Questembert Communauté,

Considérant qu'en vertu du principe de spécialité, il lui appartient donc de déléguer partiellement le droit de préemption urbain aux communes membres dans le champ de leurs compétences,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- délèguent partiellement l'exercice du droit de préemption au profit de la commune de Rochefort-en-Terre au sein des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune, à l'occasion des aliénations à titre gratuit ou onéreux soumises au droit de préemption urbain, dans le cadre de la mise en œuvre des compétences communales suivantes :

- politique communale d'aménagement urbain,*
- politique communale de l'habitat,*
- politique communale en matière commerciale,*
- développement du tourisme et des loisirs à l'échelle communale,*
- réalisation, extension d'équipements publics et d'installations d'intérêt collectif communaux,*
- sauvegarde et mise en valeur du patrimoine bâti de la commune*

- donnent pouvoir à Madame la Présidente pour rendre exécutoire cette délibération, qui fera l'objet des mesures de publicité en vigueur.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
A Questembert, le 18 décembre 2019
La Présidente,
Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES



**Délibération du Conseil De Communauté
Séance du 16 décembre 2019**

L'an deux mille dix neuf, le lundi 16 décembre à 20 h, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente le 6 décembre, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 36

Nombre de conseillers titulaires présents : 29

Nombre de votants : 30

Procuration : 1

Date de convocation : 6 décembre 2019

Etaient présents :

Mme Marcelle LE PENRU, M. Michel GRIGNON, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, M. André SERAZIN, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Gilbert PERRION, M. Serge LUBERT, Mme Monique DANION, M. Pascal GUIBLIN, M. Raymond HOUEIX, M. Jean-Claude RAKOZY, Mme Marie-France BESSE, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. René DANILET, Mme Anne BEGO, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Marie-Annick MARTIN, M. Pascal HEUDE, Mme Marie-Christine DANILO, M. Philippe MOULINAS, Mme Marie-Thérèse KERDUDO, M. Georges BOEFFARD, M. Boris LEMAIRE, Mme Marie-Odile COLINEAUX, M. Henri GUEMENE.

Excusé : M. Stéphane COMBEAU

Absents : M. Régis LE PENRU, M. Jean-François HUMEAU, M. Patrice LAUNAY, Mme Sylvie GAIN, Mme Monique MORICE.

Procuration :

M. Joël TRIBALLIER à M. Raymond HOUEIX

Secrétaire de séance : Mme Marie-Odile COLINEAUX

2019 12 n°16 - AMENAGEMENT – Délibération portant délégation du Droit de Préemption Urbain à la commune de Saint-Gravé dans le cadre de ses compétences

Le Conseil Communautaire ,

Vu l'article L. 5122-11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 211-1, L211-2 et suivants et R. 211-2 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme

Vu les statuts de l'établissement de coopération intercommunale, et notamment son article 4-I-1.2 définissant ses compétences,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en vigueur,

Considérant ainsi que, suite au transfert de la compétence « planification urbaine locale », la Communauté de Communes exerce de plein droit la compétence en matière de droit de préemption urbain,

Considérant l'institution, par le Conseil Communautaire de Questembert Communauté, du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines « U » et des zones d'urbanisation future « AU » identifiées au plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme en vigueur dans l'ensemble des communes membres de Questembert Communauté,

Considérant qu'en vertu du principe de spécialité, il lui appartient donc de déléguer partiellement le droit de préemption urbain aux communes membres dans le champ de leurs compétences,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- délèguent partiellement l'exercice du droit de préemption au profit de la commune de Saint-Gravé au sein des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune, à l'occasion des aliénations à titre gratuit ou onéreux soumises au droit de préemption urbain, dans le cadre de la mise en œuvre des compétences communales suivantes :

- politique communale d'aménagement urbain,*
- politique communale de l'habitat,*
- politique communale en matière commerciale,*
- développement du tourisme et des loisirs à l'échelle communale,*
- réalisation, extension d'équipements publics et d'installations d'intérêt collectif communaux,*
- sauvegarde et mise en valeur du patrimoine bâti de la commune*

- donnent pouvoir à Madame la Présidente pour rendre exécutoire cette délibération, qui fera l'objet des mesures de publicité en vigueur.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

A Questembert, le 18 décembre 2019

La Présidente,

Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES



**Délibération du Conseil De Communauté
Séance du 16 décembre 2019**

L'an deux mille dix neuf, le lundi 16 décembre à 20 h, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente le 6 décembre, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 36

Nombre de conseillers titulaires présents : 29

Nombre de votants : 30

Procuration : 1

Date de convocation : 6 décembre 2019

Etaient présents :

Mme Marcelle LE PENRU, M. Michel GRIGNON, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, M. André SERAZIN, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Gilbert PERRION, M. Serge LUBERT, Mme Monique DANION, M. Pascal GUIBLIN, M. Raymond HOUÉIX, M. Jean-Claude RAKOZY, Mme Marie-France BESSE, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. René DANILET, Mme Anne BEGO, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Marie-Annick MARTIN, M. Pascal HEUDE, Mme Marie-Christine DANILO, M. Philippe MOULINAS, Mme Marie-Thérèse Kerdudo, M. Georges BOEFFARD, M. Boris LEMAIRE, Mme Marie-Odile COLINEAUX, M. Henri GUÉMENE.

Excusé : M. Stéphane COMBEAU

Absents : M. Régis LE PENRU, M. Jean-François HUMEAU, M. Patrice LAUNAY, Mme Sylvie GAIN, Mme Monique MORICE.

Procuration :

M. Joël TRIBALLIER à M. Raymond HOUÉIX

Secrétaire de séance : Mme Marie-Odile COLINEAUX

2019 12 n°06 - AMENAGEMENT – Délibération portant délégation du Droit de Prémption Urbain à la commune de La Vraie-Croix dans le cadre de ses compétences

Le Conseil Communautaire ,

Vu l'article L. 5122-11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 211-1, L211-2 et suivants et R. 211-2 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme

Vu les statuts de l'établissement de coopération intercommunale, et notamment son article 4-I-1.2 définissant ses compétences,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en vigueur,

Considérant ainsi que, suite au transfert de la compétence « planification urbaine locale », la Communauté de Communes exerce de plein droit la compétence en matière de droit de préemption urbain,

Considérant l'institution, par le Conseil Communautaire de Questembert Communauté, du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines « U » et des zones d'urbanisation future « AU » identifiées au plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme en vigueur dans l'ensemble des communes membres de Questembert Communauté,

Considérant qu'en vertu du principe de spécialité, il lui appartient donc de déléguer partiellement le droit de préemption urbain aux communes membres dans le champ de leurs compétences,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- *délèguent partiellement l'exercice du droit de préemption au profit de la commune de La Vraie-Croix au sein des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune, à l'occasion des aliénations à titre gratuit ou onéreux soumises au droit de préemption urbain, dans le cadre de la mise en œuvre des compétences communales suivantes :*

- *politique communale d'aménagement urbain,*
- *politique communale de l'habitat,*
- *politique communale en matière commerciale,*
- *développement du tourisme et des loisirs à l'échelle communale,*
- *réalisation, extension d'équipements publics et d'installations d'intérêt collectif communaux,*
- *sauvegarde et mise en valeur du patrimoine bâti de la commune*

- *donnent pouvoir à Madame la Présidente pour rendre exécutoire cette délibération, qui fera l'objet des mesures de publicité en vigueur.*

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
A Questembert, le 18 décembre 2019
La Présidente,
Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES

